

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 mars 2023

Convocation du :	17 mars 2023
Date d'affichage :	17 mars 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14
Votants :	19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2023/03/21 (Nomenclature 7.6)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - MAUJARRET Marie-Madeleine - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - REPERANT Thibault - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - LE CHANU Fabienne - POISSON François - GUILLEMOT Sébastien - LE FUR Corentin.

Absents excusés : AUBRY Charlène, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan.

Procuration :

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne
BOQUEHO Stéphanie à MAUJARRET Marie-Madeleine
QUEMARD Bertrand à CARRO Nicolas
COISY Thierry à AUBRY Isabelle
CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel ;

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur THERIN Emmanuel.

Objet : Vote de la contribution de fonctionnement à l'école Notre-Dame

Rapporteur : Nicolas CARRO

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (art. L 442-5 du code de l'éducation).

Par ailleurs, la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous

contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

Comme les années précédentes, la Ville s'engage à assumer les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat de l'école Notre-Dame de Quintin.

Monsieur Nicolas CARRO expose le mode de calcul de cette participation de la commune selon la convention financière conclue à compter du 1^{er} mars 2023.

Ainsi, pour 2022/2023, sont proposés avec les effectifs et le tarif 2022/2023 :

- pour les élèves maternels : 32 x 1989,41 € = 63 661,12 €
- pour les élèves élémentaires : 52 x 793,70 € = 41 272,40 €

Soit un total de 104 933,52 € de forfait communal.

Considérant le contrat d'association conclu entre L'Ecole Notre-Dame et le Ministère de l'Education Nationale le 28 juin 2000 ;

Considérant la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer cette contribution de fonctionnement de 104 933,52 € pour l'école Notre-Dame.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire
Nicolas CARRO.

